FICHE DE BAIL COMMERCIAL

[Preneur][Note: indiquer la dénomination du preneur]

AA LIRE IMPERATIVEMENT

Légende / Indications de remplissage de la fiche-type :

- Police bleue: pour les audits de baux de locaux à usage de bureaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Police rouge: pour les audits de baux de locaux à usage de commerce voire commerce dans des centres commerciaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Symbole : à compléter si pertinent.
- Symbole [•]: à compléter toujours, sauf note indiquant une marche à suivre différente.
- Mention "(préciser)" : si la case correspondante est cochée, il faut :
 - sauter une ligne et
 - indiquer les précisions attendues :
 - ne pas supprimer la mention "préciser" dans tous les cas,
 - par "préciser" on entend <u>recopier</u> les stipulations pertinentes (sans les interpréter).
- Prendre soin de compléter le document sans :
 - modifier la mise en forme / la police ni la taille des caractères, la couleur, etc. ;
 - supprimer de lignes du tableau (sauf note indiquant une marche à suivre différente) ni en ajouter ;
 - modifier les paramètres d'interlignes / espacement ainsi qu'ajouter ou supprimer des paragraphes solidaires ;
 - interpréter les clauses ; et
 - déduire le traitement des stipulations.

PARTIES		
Bailleur	[Nom] (RCS [•] n°[•])	
Preneur figurant dans le Bail	[Nom] (RCS [•] n°[•])	
Cession du droit au Bail par le Preneur d'origine	Oui (préciser le cessionnaire)	Non
DESCRIPTION DES LO	CAUX LOUES	
Adresse	[·]	
Désignation des Locaux Loués	[Note: nombre total de m² et emplacements de stationnement échéant, la répartition par type de surfaces, les droits de jouissanc spécifiques et/ou les servitudes grevant les Locaux Loués ou dont la Preneur]	e partagés
	Quote-part de parties communes incluse : Oui Non	
Droit d'accès au RIE	Oui (préciser)	☐ Non précisé
Destination des Locaux Loués et activités autorisées	[•]	
Exclusivité ¹	Oui (préciser)	Non
Non-concurrence ²	Oui (préciser)	Non
CAPACITAIRE / ERP		
Clause relative au capacitaire des Locaux Loués	Oui (préciser)	Non
Clause relative au classement des Locaux Loués en ERP	Oui (préciser)	Non

¹ [Note : exclusivité consentie par le Bailleur au Preneur.]

² [Note : clause de non concurrence à la charge du Preneur (i.e. le Preneur s'interdit d'implanter un autre local à proximité des Locaux Loués et dans lequel il exercerait la même activité).]

DUREE				
Date de signature	[•]			
Loi Pinel (loi n°2014- 626 du 18 juin 2014)	Applicable		☐ Non ap	pplicable
Date de prise d'effet	•			
Durée du Bail	[•]			
Terme contractuel du Bail	[Date <mark>]</mark>			
Période ferme	Oui (préciser)		Non	
Prochaine faculté de sortie	[Date]			
Préavis minimum à respecter	[[•] ou "Non précisé (i.e. 6	3 mois)" <mark>]</mark>		
Clause spécifique relative à la durée du Bail renouvelé	Oui (préciser)		Non	
LOYER				
Mode de calcul du loyer	☐ Fixe	Paliers (pr	éciser)	Clause-recette (préciser) ³
Loyer annuel (HT HC)	Initial		Eı	n cours
	[•]	du [•]]		catif en date du [•] / la facture
Paiement trimestriellement et d'avance	Oui	☐ Non (préci	iser)	
TVA expressément applicable	Oui	☐ Non (préci	iser)	

³ [<u>Note</u> : par exemple :

Loyer variable pur,

⁻ Loyer binaire avec un loyer minimum garanti (seuil de déclenchement),

Loyer "double composante" : une part fixe et une part additionnelle variable.

Clause d'indexation				
Oui			Non	
Date d'indexation : [•]	<u>Pério</u>	dicité de l'indexation : [•]		
Indice INSEE : [•]		☐ Indice de base fixe (préciser)		
<u>Indice de référence</u> :		☐ Indexation à la hausse uniquement (préciser)		
■ 1 ^{ère} indexation : [•]		☐ Plafond / Plancher (préciser)		
indexations suivantes	: [•]	Risque de distorsion (pour une autre raison) (préciser)		
Indice de comparaison :	[•]	Divisibilité de la clause d'indexation (préciser)		
Augmentation de 25 % par comparaison avec le dernier loyer (contractuel, renouvelé ou révisé) - article L. 145-39 du Code de commerce	Oui (préciser)			
Clause relative au loyer du Bail	il ,			
renouvelé dérogeant à l'article L. 145-34 du Code de commerce				
MESURES D'ACCOMPA	AGNEMENT			
Franchise et/ou réduction de loyer en	Oui		Non	
cours	[Montant et	étalement : [•]		
	Side letter TVA fournie en Data Room : [Oui / Non]] [Note : si "non" supprimer les éléments entre crochets]			
Participation	Oui		Non	
financière du Bailleur aux travaux	[Montant : [•	ı		
d'aménagement du		_		
Preneur	iviodalites de	e facturation : [•]		
	Justificatif de	e paiement fourni en Data Room : [Oui ([montant]) / Non]		
		"VA fournie en Data Room : <mark>[</mark> Oui <mark>/</mark> Non]] <u>[Note : si "non"</u> es éléments entre crochets]		

Autres d'accom	mesures pagnement	Oui (préciser)				Non
GARANT	TES					
Dépôt de	garantie	Oui				Non
		Initial		En cours		
		[•]	[•]			
			Source : [selon l'é facture du [•]]	état locatif en date	du [•] <mark>/</mark> la	
Autres ga	aranties					
Oui [/\	lote : si "non" sı	ıpprimer les deux li	gnes du tableau su	ivantes]		Non
Original d	le la garantie er	possession du Bai	lleur : 🗌 Oui		Non	
[Note : si "non" supprimer la ligne du tableau suivante]						
Nature : Montant : [•]						
autionnement solidaire			Expiration : [•]			
garant demande		e à première	Transférabilité au ı	nouveau bailleur :		
autre ((préciser)		Non			
Garant :			Oui (préciser) [Note: modalités	de transférabilité :		
	é <mark>[[Nom]</mark> (RCS	/	formalisme à respinformation du pre	peur) 1		
	e <mark>[[</mark> Nom <mark>]</mark> (RCS					
HONORA	HONORAIRES, IMPOTS, TAXES ET ASSURANCE DU BAILLEUR					
		Impôts futurs	d'enlèvement des à usage d		es locaux e bureaux nmerce	
ves	Bailleur					
Parties privatives	Preneur					
Parties	Non précisé (i.e. Bailleur)					

saunu	Bailleur				
сотп	Preneur				
Parties communes	Non précisé (i.e. Bailleur)				
Но	noraires	Gestion technique	Gestion locative (hors gestion des loyers)	Gestion des loyers	Gestion du syndic de copropriété / ASL / AFUL / autres organisations collectives
Bailleur					
Preneur					
Non préc (i.e. Baille					
Assuran Bailleur	ces du	du ☐ Bailleur ☐ Preneur ☐ Non précisé (i.e. Bailleur)			
Fonds M	arketing	☐ Oui [Montant refacturable au Preneur dans le Bail : [•] Indexation : ☐ Oui (préciser indice) ☐ Non] [Note : si "non" supprimer les éléments entre crochets]			
TRAVAU	IX - REPARATI	ONS - REMPLACE	MENTS		
		Grosses réparations (art. 606 du Code civil)	Mise en conformité et injonctions administratives	Prise en charge de la vétusté et force majeure (article 1755 du Code civil)	Remplacement des éléments d'équipement
10	Bailleur				
Parties privatives	Preneur				
F pri	Non précisé (i.e. Bailleur)				

ınes	Bailleur					
сотт	Preneur					
Parties communes	Non précisé (i.e. Bailleur)					
DESTRU	CTION					
_	on à l'article Code civil ⁴	Oui (préciser)		Non		
AUTORIS	SATIONS DE T	RAVAUX				
Travau	x du Bailleur	Loués / l'Immeu	difier les Locaux ble (dérogation à du Code civil)⁵	Faculté de réaliser des travaux dans les Locaux Loués / l'Immeuble dura plus de 21/40 jours sans indemnit (dérogation à l'article 1724 du Cod civil) ⁶		
Oui (préc	iser)					
Non						
Travaux	x du Preneur	Faculté pour le Preneur de réaliser des travaux sans l'accord préalable du Bailleur		Faculté pour le Preneur d'apposer des plaques et/ou enseignes autorisée sans l'accord préalable du Bailleur		
Oui (préc	iser)					
Non						
RESTITUTION DES LOCAUX LOUES						
État de r Locaux l	estitution des Loués	Neuf	☐ Parfait	Bon	☐ Etat d'usage	
Clause	d'accession	Oui		-	Non	

⁴ Article 1722 du Code civil : "Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement".

⁵ Article 1723 du Code civil : "Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée".

⁶ <u>Article 1724 du Code civil : "Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. Mais, si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail".</u>

(sans indemnité)	En fin de Ba	ıil ∏ En fin de jo	ouissance 🗌 Au	tre (préciser)		
Faculté au choix du Bailleur de demander la remise en état initial des Locaux Loués	Oui		☐ Nor	Non		
Indemnité d'immobilisation/ occupation	Oui (préciser)		☐ Nor	☐ Non		
Etat des lieux d'entrée fourni en Data Room	Oui		☐ Nor	□ Non		
SOUS-LOCATION / LOC	CATION-GERAN	ICE / DOMICILI	ATION / CESSI	ON		
Sans l'accord préalable écrit du Bailleur	Faculté de sous- location	Faculté de location- gérance	Faculté de domiciliation	Faculté de cession du droit au Bail seul	Faculté de cession du fonds de commerce	
Oui (préciser)						
Non						
Locaux indivisibles	☐ Oui ☐ Non précisé					
	Ga	ranties en cas	de cession			
Données par le cédant	Oui				☐ Non	
	Entité garantie			Durée stipulée limitée à 3 ans :		
	☐ 1er cessionnaire uniquement ☐ Oui ☐ Non (☐ Cessionnaires successifs			☐ Non (précis	ser)	
Du cessionnaire (en sus des garanties prévues au Bail)	Oui (précise	er)			Non	

DROIT DE PREEMPTION / DROIT DE PREFERENCE				
En cas de location par	le Bailleur de locaux lui a	appartenant		
Oui (préciser)				
Non / Non précisé				
En cas de cession	-	nagement ou dérogation du Code de commerc		Par le Preneur
	Locaux Loués Immeuble			Fonds de commerce
Oui (préciser)				
Non / Non précisé				
ENVIRONNEMENT				
Documents annexés au Bail	Diagnostic technique amiante ("DTA") ou fiche récapitulative du DTA ⁷	Etat des risques (ER) ⁸	Diagnostic de performance énergétique ("DPE) ⁹	Annexe environneme ntale ¹⁰
Oui		☐ < 6 mois ¹¹ ☐ Paraphé/signé		
Non				
Non applicable				

[Note: wording des footnotes à revoir sur le fond - notamment s'agissant des dates]

⁷ Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le bailleur doit mettre à disposition des occupants d'un actif immobilier le dossier technique amiante portant sur cet actif, lors de la conclusion ou du renouvellement des baux commerciaux. La validité du DTA est illimitée en l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

⁸ Etat des risques naturels (miniers) et technologiques (ERNT/ERNMT) à transmettre au locataire à compter du 14 juillet 2010, devenu Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols (ESRIS) à compter du 1^{er} janvier 2018, puis Etat des Risques et Pollutions (ERP) le 3 août 2018 et finalement Etat des Risques (ER) à compter du 1^{er} janvier 2023.

⁹ <u>Diagnostic de performance énergétique</u> à transmettre au locataire depuis le 14 juillet 2010. La durée de vie du DPE est de 10 ans.[Note: à compléter, le cas échéant, au regard de la future réforme du DPE].

¹⁰ <u>Annexe environnementale</u> pour les locaux de plus de 2.000 m² à usage de bureaux ou de commerces, à annexer (i) aux baux conclus ou renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2012 et (ii) aux baux en cours à compter du 14 juillet 2013.

¹¹ Avant le 1er janvier 2023 : 6 mois à la date de signature du bail ; Depuis le 1er janvier 2023 : 6 mois à la date de la première visite et actualisé au jour de la signature du bail.

Décret tertiaire applicable ¹²	Oui		Non			
арріїоцьіо	[Note : si "non" supprimer les tro					
	Dernière attestation numérique	annuelle OPERAT anneyée au				
		<u>Dernière attestation numérique annuelle OPERAT annexée au</u> <u>Bail</u> : ☐ Oui ☐ Non¹³ ☐ Non applicable¹⁴				
	Personne(s) ayant la char consommations annuelles sur C	rge de la déclaration des DPERAT :				
	Bailleur uniquement (précise	r)				
	Preneur et Bailleur (préciser)					
	☐ Non précisé					
	Stipulations expresses concerna	ant le plan d'actions :				
	Oui (préciser)	☐ Non				
Installations classées p	 	ement ("ICPE") dans les Locau	x Loués			
Titre(s) ICPE	Existant (préciser)	A obtenir (préciser)	Non			
(enregistrement, déclaration et			précisé			
autorisation)						
Stipulations expresses	Oui (préciser)	Non	Non			
concernant les obligations ICPE			précisé			
obligations for E						
Pollutions			,			
Activité polluante	Oui	□ Non	Non			
			précisé			
Stipulations expresses	Oui	Non	Non			
concernant la			précisé			
dépollution						
STIPULATIONS INTUIT	STIPULATIONS INTUITU PERSONAE / RENONCIATIONS					
Stipulations intuitu personae	Oui (préciser)	Non				

¹² <u>Décret tertiaire</u> applicable à tout bâtiment (ou ensemble sur une même unité foncière) existant au 24 novembre 2018 et hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m², sauf exception de l'article R. 131-38 du Code de la construction et de l'habitation.

 $^{^{\}rm 13}$ Tolérance admise jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard pour les premières déclarations.

¹⁴ La première attestation devra être obtenue au plus tard le 30 septembre 2021.

Renonciation à l'imprévision (dérogation à l'article 1195 du Code civil) ¹⁵	☐ Oui	Non			
RELATIONS AVEC LE F	PRENEUR				
Impayés	Oui (préciser)	☐ Non précisé			
Echanges significatifs	Oui (préciser)	☐ Non précisé			
Différends / précontentieux	Oui (préciser)	☐ Non précisé			
COMMENTAIRES					
POINTS D'ATTENTION	[<u>Note</u> : insérer ici les points non mention	nnés dans le corps de la fiche]			
DOCUMENTS REVUS					
[Note : copier-coller les éléments de l'index audités]					
[<u>Note</u> : le cas échéant, indiquer en "note" les problèmes relatifs aux documents - Pages manquantes / doublon / contenu du document ne correspondant pas à l'intitulé (illisible, etc.)]					

¹⁵ Article 1195 du Code civil : "Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Tableau interne à l'attention du coordinateur de l'audit					
A remplir pa	r l'auditeur				
Risques identifiés par l'auditeur					
A vérifier / interrogations de l'auditeur	[Note : préciser l'article et, le cas échéant, insérer une impression écran]				
Vérifications - Documents suivants fournis en Data Room et, le cas échéant, revus :					
- Bail communiqué, daté et signé par les 2 parties ;					
- Avenants communiqués, datés et signés par les 2 parties ;					
- Annexes du Bail ;					
- ERP daté de moins de 6 mois et paraphé/signé par les 2 parties ;					
- Etat des lieux d'entrée ;					
- Garanties autres que DG ;					
- Echanges significatifs entre les Parties (contentieux / précontentieux).					